

Assemblée Générale Ordinaire du 05 DECEMBRE 2013

Compte-rendu approuvé par
l'assemblée générale du 17 avril 2014

Compte rendu

Collège employeur :

Syndicat de l'Architecture : Jean-François CHENAIS, Françoise GROSHENS, Boualem BELLEMOU, Jean-Pierre BARRANGER, Patrick COLOMBIER

UNSA : Thierry LE BERRE, Jean-Michel DRESSE, Miska-Patrice ANQUETIL, Patrick BIDOT, Gilles LEFEBURE, Patrick SARAZIN

Collège salarié :

CFE-CGC : François DUDILIEUX, (François LE VARLET excusé)

CFDT-SYNATPAU : Romain ARMAND, Nabila HAMICI

CFTC : Yassin BOUAZIZ, Angélique LACROIX

CGT : Laurent TABBAGH

FO : Dominique MODAINE, Bernard BECK

UNSA : Frédérique PAQUIER, Rachel BRISHOUAL

Président : Yassin BOUAZIZ (CFTC)

Vice-Président : Jean-François CHENAIS (Syndicat de l'Architecture)

Expert comptable : Pierre CAPERAA

Secrétaire général : Pierre POUILLEY

Assistante de Direction : Astrid ARNAUTS

Chargée de mission "formation" : Hien TRAN

La Présidence déclare ouverte l'Assemblée Générale de l'APGP du 05 décembre 2013. Son ordre du jour est le suivant :

- 1 - Approbation de l'ordre du jour**
- 2 - Demande d'adhésion de l'UNSA à l'Association**
- 3 - Approbation du compte-rendu de l'AG du 24 avril 2013**
- 4 - Présentation et approbation du projet de budget 2014**
- 5 - Demande d'avance de trésorerie à l'Opca PI sur les recettes 2014**
- 6 - Questions diverses**

1 - Approbation de l'ordre du jour

1^{ère} résolution : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 est adopté en l'état, à l'unanimité.

2 - Demande d'adhésion de l'UNSA à l'Association

YB (CFTC) : conformément aux statuts de l'APGP, l'Assemblée Générale doit entériner la demande d'adhésion de l'UNSA-FESSAD, organisation représentative de salariés.

2^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 approuve l'adhésion de l'UNSA-FESSAD à l'APGP. Cette résolution est adoptée, à l'unanimité

3 - Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale du 24 avril 2013

3^{ème} résolution : Le procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013 est approuvé sous réserve de la correction suivante : page 12 : remplacer YB (CFE-CGC) par YB (CFTC).
Cette résolution est adoptée, à l'unanimité.

4 - Présentation et approbation du projet de budget 2014

YB (CFTC) : le projet de budget est présenté d'une nouvelle manière, il a été réparti en trois postes avec pour chacun d'eux le consommé au 30/09/2013, le rappel du budget 2013, le consommé estimé 2013, ainsi que le budget estimé 2014 :

- les charges fixes
- les réunions
- les actions.

- Voir document comptable arrêté au 03 décembre 2013 -

L'APGP a budgétisé tout ce qui a été décidé par les commissions paritaires.

↳ CHARGES FIXES :

- Loyers, charges locatives et taxe foncière
- Entretien et réparations : réfection d'une partie des locaux (faux-plafonds, mobilier, travaux de peinture ...)
- Electricité
- Assurances
- Communication et site internet : à déplacer vers le poste "Actions"
- Commission "Communication" : à déplacer vers le poste "Actions"
- Téléphone, fax et internet
- Fournitures de bureau
- Affranchissements
- Location imprimante-photocopieur
- Informatique (maintenance et équipements)
- Documentation
- Secrétariat extérieur : augmentation du nombre de réunions, notamment les CPR
- Personnel APGP : 240.000,00 € estimés (M Ben Saber, P. Pouilley, H. Tran, A Arnauts en remplacement de C Zahirovic en congé maternité). Le CDD de H. Tran se terminant en juillet 2014 et compte-tenu du projet "Emploi & Compétences", le renouvellement du contrat fera l'objet d'un échange entre les parties le moment venu.
- Matériels pour commissions : PC enregistreurs à renouveler
- Frais de collecte Opca PI
- Frais de missions, de représentation et divers
- Honoraires (avocat conseil pour des actions propres à l'APGP)
- Frais financiers

-Communication et site internet : depuis plusieurs années, les contrats sont inchangés, ce qui varie d'une année sur l'autre, c'est le nombre d'opérations de communication réalisées à la demande des commissions paritaires. Le site doit être refondu et "relooké" intégralement en 2014 parce qu'il n'est pas adapté techniquement à la gestion du projet "Emploi & Compétences" qui nécessite l'ajout de certaines fonctionnalités. La commission a reçu trois prestataires en dehors de KFH et les devis se situent entre 18.000 et 36.000 €

TOTAL CHARGES FIXES : 424.100,00 € (rappel du budget 2013) ; 272.839,18 € (consommé 2013 au 30/09/2013) ; 392.058,17 € (consommé estimé au 31/12/2013).

↳ REUNIONS :

- CPNNC et Sous-commissions CPNNC
- CPNEFP et Sous-commissions CPNEFP
- CPR
- AG APGP
- Réunions de coordination APGP

TOTAL REUNIONS : 712.000,00 € (rappel du budget 2013) ; 369.962,44 € (consommé 2013 au 30/09/2013) ; 754.397,69 € (consommé estimé au 31/12/2013).

Les montants correspondent aux indemnités des employeurs et des salariés versées au titre de leurs participations aux commissions, sous-commissions, AG et intersyndicales.

L'Assemblée Générale peut constater que le budget prévisionnel 2014 est inférieur à celui de 2013. Cette baisse est due au nombre de commissions paritaires nationales qui a été modifié (8 CPNNC et 8 CPNEFP au lieu de 10).

La Présidence de la CPNEFP a établi un plan pour 2014 en essayant de diminuer le nombre de réunions selon les besoins de la branche, en fonction des différentes orientations et notamment du projet "Emploi & Compétences".

Par ailleurs, le budget des commissions nationales augmente de 20 % du fait de l'arrivée de l'UNSA et de l'augmentation du nombre de participants aux commissions paritaires.

Le budget a été établi sur la base des décisions des dernières CPNEFP et CPNNC au cours desquelles les calendriers 2014 ont été fixés. Les projets encore en construction ont également été pris en compte pour le budget des sous-commissions. Il a semblé juste à la Présidence de l'APGP d'équilibrer les budgets des deux commissions paritaires.

Le budget des CPR a augmenté eu égard au nombre croissant de réunions et de négociateurs.

TLB (UNSA) : suite aux calculs réalisés par l'UNSA, 256 partenaires sociaux ont participé aux CPR de janvier au 04 décembre 2013 dont 160 représentants du collège employeur et 96 représentants du collège salarié.

Question de l'UNSA : Quid du budget prévisionnel 2013 pour les CPR d'un montant de 295.850,00 € ?

Réponse de la Présidence : les 295.850,00 € ne sont qu'une estimation, ils seront justifiés lors de l'approbation des comptes. Les estimations ont été faites à partir des feuilles de présence des premières réunions organisées pour la valeur du point. L'APGP a pu constater que quasiment aucune CPR n'a négocié la valeur du point du premier coup.

TLB (UNSA) : faux, la Bretagne, la Lorraine et la Picardie ont négocié dès la première réunion...

DM (FO) : d'après ses calculs, pour 720 négociateurs, il y a eu 430 participations (sans compter les régions Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées).

PP : tient à préciser que l'estimation au 31 décembre 2013 a été faite en tenant compte qu'un certain nombre de CPR pouvaient ne se réunir qu'une fois. Une information très récente laisse à penser que les CPR DOM vont peut-être se réunir, alors qu'elles n'ont pas été prises en compte dans le budget. L'estimation présentée risque donc d'être assez proche de la réalité.

TLB (UNSA) : lorsque la précédente AG a présenté le budget 2013, les 324.000,00 avaient été estimés sur la base de CPR au complet, or, il est de 295.850,00 € ! L'UNSA souhaiterait donc comprendre d'où vient la différence.

JFC (SyndArch) : par rapport aux deux réunions prévues par an par la CCN, le projet "Emploi & Compétences" et un certain nombre de saisines ont nécessité des réunions supplémentaires.

YB (CFTC) : depuis septembre 2013, les charges des réunions paritaires ont augmenté de 20 %

TLB (UNSA) : les CPR représentent effectivement un poste essentiel du paritarisme, il n'est pas question de le remettre en cause, mais simplement de comprendre le fonctionnement au regard des chiffres. Si l'APGP est partie sur la base de 324.000 € à raison de deux CPR par an "plein pot" comme le prévoit la CCN, l'usage veut qu'il y ait généralement une CPR en juin et une autre en fin d'année.

YB (CFTC) : cette année, certaines CPR se sont réunies exceptionnellement trois fois, voire même quatre comme la CPR Ile-de-France.

En ce qui concerne le budget afférent aux AG de l'APGP, il y en a eu trois en 2013 auquel s'ajoute 20 % depuis l'arrivée de l'UNSA. Quant au budget afférent aux réunions de coordination, il est stable.

Le collège salarié ne s'est réuni qu'une fois en intersyndicale et le collège employeur s'est réuni deux fois.

↳ ACTIONS :

- CPNNC et conseils : honoraires de l'actuaire et de l'avocat conseil pour les actions liées aux activités de la CPNNC (saisines sur les accords d'entreprises, etc.)

- CPNEFP : budget stable

- Comité Technique de Labellisation : budget stable

- Projet "Emploi & Compétences" : 190.000,00 € budgétisés pour 2014. Le budget total avait été fixé à 230.000,00 € avec une première tranche de 35.000,00 € engagée en 2013 et le solde sur les deux exercices suivants. Les 35.000,00 € ont été consommés en temps passé sur le dossier.

HT : le budget prévisionnel a été donné en fonction de la demande des CPR. L'APGP a fait évoluer le budget pour prendre en compte la mise en place de nouvelles fonctionnalités demandées par les CPR. Rien n'est encore validé puisque l'APGP attendait d'avoir rencontré toutes les CPR participant au projet.

YB (CFTC) : le budget est important, mais il y aura peut-être une aide du FSE de 110.000 € à la fin du projet en 2015.

- CPR : rien à signaler pour le moment, en dehors du projet "Emploi & Compétences".

TOTAL ACTIONS : 117.000,00 € (rappel du budget 2013) ; 28.654,38 € (consommé 2013 au 30/09/2013) ; 52.638,80 € (consommé estimé au 31/12/2013).

TOTAL GENERAL DES CHARGES : 1.253.100,00 € (rappel du budget 2013) ; 671.456,00 € (consommé 2013 au 30/09/2013) ; 1.199.094,66 € (consommé estimé au 31/12/2013) ; 1.359.612,00 € (budget estimé 2014).

↳ RECETTES :

- Subvention pour le projet "Emploi & Compétences" : 10.000 € du Ministère de la Culture (en attente de confirmation)

- Collecte N : 724.000,00 (estimation 2013) et 1.138.500,00 € (estimation 2014)

- Collecte N-1 : 30.269,00 € (estimation 2013) et 14.000,00 € (estimation 2014)

- Collecte N-2 : 1460,00 € (estimation 2013)

- Collecte N-3 : 0 € (estimation 2013)

Les collectes sont estimées sur la base du taux de cotisation de 0.07 %.

- Remboursement des opérateurs (frais commission de gestion) : 27.680,00 € (estimation 2013) et 15.000,00 € (estimation 2014)

- Remboursement des opérateurs (actions paritaires/actuaire) : 25.000,00 € (estimation 2014)

TOTAL PRODUITS :

- recettes au 30/09/2013 : 726.482,72 €

- rappel des recettes budgétisées 2013 : 729.100,00 €

- recettes estimées 2013 : 807.818,98 €

- recettes budgétisées 2014 : 1.202.600,00 €

RESULTAT : - 571.512,00 €

YB (CFTC) : cette situation est due à l'avenant n° 2 qui n'a pas été étendu et qui passait le taux de cotisation au paritarisme de 0.07 % à 0.13 % maximum.

TLB (UNSFA) : en avril dernier, l'UNSFA n'était déjà pas d'accord sur certains postes, il va falloir impérativement modifier le taux de cotisation au paritarisme et si l'avenant n° 2 n'est pas débloquent, il faudra peut-être en faire un autre. Tout le monde sait que la profession est aujourd'hui dans une situation critique, 2012 a connu une hausse de 12 % de salariés au chômage, les chiffres d'affaires ont baissé de 20 %, 2013 ne connaîtra pas d'amélioration, quant à 2014, ce

sera l'année des élections municipales. Il semble qu'au regard d'une telle situation économique, il faut restreindre les dépenses. L'UNSFA ne s'oppose pas au projet "Emploi & Compétences", mais elle considère que les sommes mises en œuvre pour ce projet vont au-delà des possibilités du paritarisme.

L'UNSFA souhaite donc que le budget prévisionnel 2014 de près de 1.400.000 € soit revu à la baisse, d'ailleurs, l'UNSFA n'était déjà pas d'accord avec le budget prévisionnel 2013 de 1.253.100 €. Aujourd'hui, il est impossible de provisionner des sommes que la branche n'a pas en recettes, ce n'est pas sérieux, il faut être au plus proche de la réalité et réduire les budgets dans la mesure du possible.

JFC (SyndArch) : les grosses dépenses concernent les remboursements des commissions paritaires, la solution c'est de diviser par trois le nombre de participants.

YB (CFTC) : l'UNSFA propose de suspendre le projet "Emploi & Compétences" mais c'est une décision qui relève du politique et non de l'APGP. Pour ce faire, l'UNSFA doit faire sa proposition à la CPNEFP. En l'état actuel des choses, le projet a été validé en CPNEFP, celle-ci est maîtresse de ses projets et l'APGP ne peut en aucun cas les censurer.

PS (UNSFA) : dans sa réunion d'avril dernier, la CPNEFP a donné son accord pour la première tranche du projet et avant le passage à la tranche suivante, l'APGP devait rechercher les moyens de la financer ; si elle les a trouvés, ils n'ont pas été très satisfaisants puisqu'ils se traduisent par un déficit. En tout état de cause, la décision d'engagement d'une éventuelle deuxième tranche du projet devra repassée en CPNEFP.

YB (CFTC) : pour l'instant, ce n'est qu'un budget prévisionnel.

FD (CFE-CGC) : tient à faire une remarque sur les totaux des charges, à savoir la grande différence entre le consommé 2013 au 30 septembre et l'estimation de la consommation 2013 qui est peut-être un peu pessimiste.

JFC (SyndArch) : les CPNNC et CPNEFP comptent pour 180.000 €, les CPR ont été plus nombreuses, ces chiffres tiennent compte des consommations connues à ce jour.

JMD (UNSFA) : souhaite revenir sur le financement des actions paritaires stipulé dans le règlement intérieur qui a été modifié en avril dernier. Il est dit que les projets doivent être transmis pour examen entre le 2^{ème} et le 4^{ème} trimestre, que la Présidence de l'APGP étudie la recevabilité du projet et donne son avis sur la faisabilité financière. La CPNEFP décide donc de l'action qu'elle souhaite engager et la possibilité financière est décidée par l'APGP.

GL (UNSFA) : aujourd'hui, l'APGP part sur un budget avec un prévisionnel de cotisations de 0.13 % qui est bloqué par un avenant qui n'est pas encore actif. Il faut espérer que cet avenant sera étendu en 2014, mais dans l'hypothèse où il ne le sera pas, que se passera-t-il ? Sur 2013, il y a déjà près de 400.000 € de déficit à absorber + quasiment 600.000 € sur 2014, soit 1.000.000 €. Quelle que soit la structure à gérer, il faut bien adapter les recettes et les dépenses.

Dans l'hypothèse où l'avenant sera étendu, la position la plus prudente serait de revoir les chiffres que l'UNSFA ne peut pas accepter en l'état, mais dans l'hypothèse où il ne sera pas étendu, quel est le plan "B" ?

YB (CFTC) : propose de passer au vote des résolutions.

GL (UNSFA) : ces résolutions doivent être accompagnées d'un tableau budgétaire ad hoc et non pas d'un tableau budgétaire avec 1.000.000 € de déficit à fin 2014.

RB (UNSA) : il semble déraisonnable de voter un budget avec un déficit de 571.512 €, c'est quand même la viabilité de l'APGP qui est en jeu. Si jamais la 7^{ème} résolution n'est pas votée, que se passera-t-il ?

- Suspension de séance -

➤ Taux d'appel pour la collecte paritarisme :

YB (CFTC) : dans la CCN actuelle (Art. XV-4-3), il est indiqué que le taux de la cotisation est de 0.07 % et que l'Assemblée Générale, après avoir examiné les chiffres, pourra, si nécessaire, augmenter ce taux. L'Assemblée Générale propose donc de passer le taux de cotisation de 0.07 % à 0.13 %, ce qui correspond à la décision prise dans l'avenant n° 2 de sorte à faire passer le budget de la collecte "N" à 1.344.000 €. Suite à une analyse juridique réalisée par l'avocat conseil, ce dernier a confirmé à l'APGP que cette décision pouvait être mise en application sans passer par un avenant.

TLB (UNSA) : si cette décision peut être prise sans passer par un avenant, comment imposer à des entreprises non adhérentes de s'acquitter de la cotisation ?

YB (CFTC) : l'APGP va informer l'OPCA PI que le taux passe à 0.13 % puisque la date limite de la collecte est le 31 mars 2014.

JMD (UNSA) : l'article XV-4-3 de la CCN dit que *"Les parties contractantes conviennent que les dispositions du présent chapitre y compris le taux de cotisation, pourront être modifiées en fonction de l'examen des statistiques portant sur l'utilisation des fonds"*. Il faut donc qu'il y ait des statistiques qui démontrent l'utilisation des fonds.

YB (CFTC) : c'est bien ce qui est indiqué dans la 5^{ème} résolution.

TLB (UNSA) : revient sur l'avenant n° 2, voté à l'unanimité. Il dit que le taux de cotisation sera de 0.13 % et qu'un taux d'appel sera défini tous les ans par l'APGP, callé sur les dépenses de l'exercice. Le budget prévisionnel va être voté, mais l'UNSA considère aujourd'hui que ce budget ne tient pas la route et elle estime qu'il est hors de question de fixer un taux de cotisation de 0.13 %. Malgré l'avis de l'avocat conseil, l'UNSA craint que certaines grosses entreprises estiment qu'un avenant soit nécessaire pour passer de 0.07 à 0.13 %.

YB (CFTC) : ce n'est pas la Présidence de l'APGP qui a émis cette possibilité, mais l'avocat conseil lorsqu'il a été consulté sur la CCN, qui a confirmé qu'il était possible de modifier le taux sans passer par un avenant. Par ailleurs, pour faire voter cette 5^{ème} résolution, il faut une analyse statistique, il s'agit en réalité de l'analyse du budget.

PC (SyndArch) : le Syndicat de l'Architecture propose, quant à lui, de diminuer la part de remboursement du collègue employeur de telle manière à faire baisser sensiblement le poste "réunions".

YB (CFTC) : si la 5^{ème} résolution n'est pas approuvée, l'APGP devra trouver un moyen de réajuster le budget.

JFC (SyndArch) : le Syndicat de l'Architecture propose une diminution des prises en charge des membres du collègue employeur de manière à ce que le taux d'appel ne soit pas le maximum prévu, et si le déficit, au lieu d'être de 571.512 €, n'est plus que de 200.000 €, l'APGP est consciente que le taux d'appel peut baisser en conséquence. Si la branche ne veut pas faire payer les entreprises, il faut trouver des économies, et le collègue employeur peut en trouver.

GL (UNSA) : revient sur l'objet de la résolution qui est proposé ; au vu de ce qui est écrit dans la CCN, un avocat peut tout à fait dire que le taux de cotisation peut être modifié, mais dans la CCN, il est bien stipulé que le taux d'appel est de 0.07 %. Quelque part, c'est un avis de juriste, mais si jamais deux ou trois grosses entreprises viennent à attaquer cette disposition parce que cela ne leur convient pas, que se passera-t-il ?

Le taux de 0.13 % a été voté, il n'y a pas lieu d'y revenir, mais au niveau de son application, il y a un risque juridique qui est quand même majeur, ce qui signifie ensuite un risque financier qui va engager les responsabilités juridiques de l'APGP.

YB (CFTC) : l'APGP a fait appel à l'avocat conseil qui a confirmé qu'elle pouvait augmenter le taux d'appel sans passer par un avenant et libres aux entreprises qui voudront le contester de le faire. Quant au risque financier, il faut être réaliste, les procédures judiciaires sont longues, le risque ne sera pas porté avant un ou deux ans, et côté financier, d'ici là, l'APGP sera plus tranquille.

RB (UNSA) : l'argumentation, pour passer en 2014 à 0.13 % ou tout au moins à un taux supérieur à 0.07 %, peut aussi s'appuyer sur le projet "Emploi & Compétences" qui, vraisemblablement, ne va pas se prolonger tous les ans, l'argument premier peut donc être celui-là pour 2014. L'APGP peut se permettre de se donner un an de plus pour renégocier un avenant à la CCN et voir comment elle peut fonctionner avec ce taux pour en renégocier un autre un peu inférieur, tout en étant supérieur à 0.07 % pour les années suivantes.

YB (CFTC) : c'est ce qui avait été décidé au niveau paritaire, à savoir que le taux d'appel serait fonction des besoins et le besoin actuel, c'est un taux prévisionnel de 0.13 %. Lorsque le projet "Emploi & Compétences" aura pris fin, le besoin de financement ne sera plus le même.

JMD (UNSA) : pour répondre à la manière de réduire les dépenses, il faudrait surseoir, au moins sur une année, au projet "Emploi & Compétences", ce qui représenterait une économie de 250.000 € voire plus. Lorsqu'une entreprise ou une association est en difficulté et qu'elle a des problèmes de trésorerie, elle sursoit à des projets, même s'ils sont intéressants. Par ailleurs, le nombre de participants à chaque réunion est prévu dans la CCN !

DM (FO) : si l'APGP sursoit au projet "Emploi & Compétences", cela reviendra à payer une salariée pour rien. Par ailleurs, si l'Assemblée Générale n'arrive pas à se mettre d'accord, autant limiter la présente réunion à une demi-journée et en programmer une autre une fois qu'il y aura des documents concrets (un courrier de l'Opca PI qui accepte de verser un acompte, un courrier d'Humanis confirmant qu'il va se charger d'appeler la cotisation et un dernier sur le nouveau taux de cotisation applicable).

BB (SyndArch) : revient sur la proposition de l'UNSFA, à savoir de surseoir au projet "Emploi & Compétences", il y a quand même un contrat de travail de signé et par ailleurs, quid de l'intérêt d'y surseoir, alors que le projet commence à se mettre en place dans les CPR et qu'il est très apprécié. Quant à l'avocat, il a interprété une disposition et si son avis ne compte pas, autant ne pas faire appel à lui. Enfin, le taux de 0.13 % doit être appliqué.

JFC (SyndArch) : suspendre le projet "Emploi & Compétences", pourquoi pas, sauf qu'en le suspendant, la branche perdra les 10.000 € alloués par le Ministère de la Culture et les 110.000 € du FSE. Les économies doivent être faites ailleurs, le Syndicat de l'Architecture a d'ailleurs proposé une autre solution.

TLB (UNSFA) : l'UNSFA ne revient pas sur la signature de l'avenant n° 2, il faut trouver des économies et l'UNSFA est d'accord pour augmenter le taux de cotisation de 0.07 % à 0.11 % au regard des dépenses de 2013.

LT (CGT) : en ce qui concerne le projet "Emploi & Compétences", l'Assemblée Générale ne peut pas remettre en question des décisions prises il y a plusieurs mois. Tout le monde était d'accord pour le financer et le taux de cotisation a été estimé au plus près pour justement caler avec le projet. Il est impensable de vouloir tout remettre en question en permanence.

TLB (UNSFA) : l'UNSFA n'est pas d'accord sur un taux d'appel de 0.13 % parce qu'elle n'est pas d'accord sur le budget prévisionnel, elle considère que le taux d'appel doit être calqué sur les dépenses réelles. L'UNSFA ne remet pas en cause le projet "Emploi & Compétences", elle considère qu'il est trop dispendieux pour l'instant et elle croise les doigts pour que le FSE verse à la branche les 110.000 € !

LT (CGT) : lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2013, le commissaire aux comptes avait dit que l'important était que l'APGP ait un fonds de roulement, or, ce fonds de roulement est grignoté et la petite cagnotte n'existe plus. En continuant dans ce sens, l'APGP va dans le mur, c'est pourquoi le taux d'appel ne peut être inférieur à 0.13 %.

PP : entend les échanges techniques sur le budget et l'idée de reporter, le projet "Emploi & Compétences", seulement, ce ne sera pas sans conséquences politiques. Le projet tel que mené à ce jour a permis d'acquiescer de la crédibilité vis-à-vis des partenaires institutionnels. Afficher maintenant du flottement dans la mise en œuvre, paraît politiquement malsain. Sans compter l'impact non négligeable par rapport à la capacité de décrocher le fameux FSE.

YB (CFTC) : le document comptable qui a été remis a été élaboré sur la mise d'une cotisation à 0.13 %, ce qui amène à un budget légèrement excédentaire de 48.488 €.

PP : chaque 0.01 % en plus ou en moins représente 100.000 €.

PC (SyndArch) : il paraît tellement fou d'entendre les propos qui viennent d'être tenus par l'UNSFA, de considérer des dépenses productives et de vouloir surseoir à un projet intelligent alors qu'il est tellement facile de trouver une solution en réduisant le budget des diverses réunions, solution qui ne remet pas en cause un projet du paritarisme.

GL (UNSFA) : est un peu surpris de constater que le doublement d'un budget d'une année sur l'autre soit considéré avec légèreté.

YB (CFTC) : ce n'est pas une surprise puisque c'est ce qui a été validé.

GL (UNSFA) : la période est loin d'être simple, il y a un certain nombre de postes qui peuvent être régulés et chacun peut faire des propositions.

YB (CFTC) : le collègue salarié peut également faire des propositions, le Syndicat de l'Architecture propose de réduire les remboursements des négociateurs employeurs, la solution qui paraît simple, c'est d'indemniser les employeurs et les salariés sur la même base.

JFC (SyndArch) : aujourd'hui, les remboursements des employeurs et des salariés sont les mêmes, les prises en charge correspondent aux pertes d'exploitation côté employeurs et aux salaires côtés salariés. Les dépenses productives sont les actions décidées politiquement par les commissions paritaires et les dépenses improductives sont les rembourse-

ments des négociateurs. Puisque le collège employeur hésite à charger les entreprises d'une cotisation supplémentaire, il semble normal et logique qu'il prenne en charge ce delta. Il faut donc agir sur le poste qui pose problème et non pas sur les projets.

DM (FO) : réitère sa demande, à savoir organiser les Assemblées Générales sur des demi-journées. Quant aux CPR impactées par le projet "Emploi & Compétences", DM propose de réduire le nombre de participants à 2 par collège.

TLB (UNSFSA) : et limiter le nombre de CPR à deux par an.

YB (CFTC) : entend bien les propositions qui viennent d'être faites, ce qui nécessitera de modifier le règlement intérieur au regard des indemnités.

FP (UNSA) : comprend parfaitement que l'APGP souhaite limiter à deux réunions par an le nombre de CPR, mais il semble bien que ces deux réunions vont être en partie consacrées à la valeur du point. A priori, dans les attributions des CPR, il y a une partie pour le projet "Emploi & Compétences", il semble donc important de maintenir une 3^{ème} réunion au moins pour ce sujet.

TLB (UNSFSA) : la proposition concerne le nombre de participants aux 8 CPR qui participent au projet, à savoir 2 par collège, quant aux deux réunions par an, elles sont conventionnelles.

JFC (SyndArch) : techniquement, il est impossible de réduire à deux par an le nombre de CPR du fait que la CCN mentionne bien qu'il peut y avoir deux réunions pour négocier la valeur du point et que les autres réunions peuvent concerner des saisines puisqu'elles font partie des attributions des CPR.

Le taux d'appel de la cotisation au paritarisme est soumis au vote de l'Assemblée Générale, soit 0.11 % (à condition de trouver des économies).

5^{ème} résolution : En application des stipulations de l'article XV-4-3 de la convention collective des entreprises d'architecture du 27 février 2003, après l'examen des statistiques portant sur l'utilisation des fonds, l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 approuve la mise en œuvre de la collecte de la cotisation paritarisme due par les entreprises à hauteur de 0,11 % de la masse salariale brute de l'effectif salarié des entreprises d'architecture.

Le vote de cette résolution est le suivant : 20 voix "pour", 2 voix "contre" (CGT) et 2 "abstentions" (CFTC).

Cette résolution est adoptée.

Le projet de budget 2014, sur la base d'un taux d'appel de 0.11 %, présente un déficit de 157.012,00 €, l'Assemblée Générale a pour mission de trouver cette somme, si elle n'y parvient pas, le taux d'appel de la cotisation sera soumis à nouveau au vote sur la base de 0.13 %.

JMD (UNSFSA) : propose de faire des économies en appliquant une baisse de 10 % sur les charges fixes, sur les réunions et sur les actions et ce, pour répartir sur l'ensemble du budget l'économie demandée.

YB (CFTC) : la difficulté c'est que les charges fixes, par essence même, sont fixes, en sachant que la commission "communication" va être déplacée vers les actions.

TLB (UNSFSA) : il faut refaire un budget prévisionnel.

JFC (SyndArch) : refaire un budget prévisionnel signifie refaire une AG, donc un déficit supplémentaire !

TLB (UNSFSA) : si les AG se font sur des demi-journées, si les CPNEFP et les CPNNC sont écourtées, il y a un calcul à faire ; s'il faut réduire d'un minimum les indemnités, pourquoi pas, il faudra en discuter en intersyndicale.

YB (CFTC) : propose de voter le budget 2014 sur cette base, avec un déficit de 157.012,00 € et lors de la prochaine AG d'avril 2014, sur une demi-journée, des mesures correctives seront proposées pour arriver à un équilibre budgétaire.

PP : un aspect aura un impact sur les deux ans à venir, avec un tel budget, le FSE ne sera pas accordé.

HT : dans l'examen des dossiers de candidature au FSE, il y a une notation technique sur la capacité financière du porteur de projet, en sachant que le montage du dossier est prévu ce mois-ci avec M. Caperaa.

JFC (SyndArch) : la présentation officielle du budget sera à zéro. La proposition de JMD de réduire de 10 % tous les postes ou celle de TLB d'écourter toutes les commissions paritaires et diminuer les indemnités mèneront au résultat attendu. Ces économies vont rentrer dans les recettes du budget prévisionnel pour la présentation du dossier au FSE.

PC (SyndArch) : cela signifie que, d'ici avril 2014, l'APGP va essayer de chercher à faire des économies partout ? PC souhaiterait que ce soit plus explicite et que les économies ne concernent pas les investissements productifs.

Nouvelle Numerotation	Charges	Consommé 2012 (rappel)	Consommé 2013 au 30/09/2013	Budget 2013 (rappel)	Estimation conso. totale 2013	Estimation Budget 2014
1	loyers, charges locatives et taxe foncière	24 602,12 €	11 916,95 €	25 500,00 €	24 670,00 €	25 000,00 €
2	entretien et réparations	282,30 €	1 648,15 €	1 500,00 €	1 650,00 €	18 000,00 €
3	électricité	3 184,21 €	2 683,10 €	3 600,00 €	3 520,00 €	3 600,00 €
4	assurances	2 621,54 €	2 490,03 €	2 500,00 €	2 490,00 €	2 500,00 €
5	communication et site internet	54 549,81 €	28 121,69 €	60 000,00 €	47 520,00 €	50 000,00 €
7	téléphone, fax et internet	3 176,92 €	1 336,44 €	4 000,00 €	1 910,00 €	2 000,00 €
8	fournitures de bureau	1 283,57 €	2 148,48 €	3 000,00 €	2 650,00 €	2 500,00 €
9	affranchissements	5 204,11 €	6 350,88 €	8 000,00 €	8 050,00 €	8 000,00 €
10	location imprimante-photocopieur	3 514,24 €	2 518,58 €	4 000,00 €	3 320,00 €	3 500,00 €
11	Informatique (maintenance et équipements)	8 225,73 €	7 098,26 €	6 000,00 €	9 730,00 €	10 000,00 €
12	Documentation	1 324,94 €	1 172,84 €	2 000,00 €	1 370,00 €	1 500,00 €
13	secrétariat extérieur	9 491,75 €	8 951,18 €	20 000,00 €	11 650,00 €	12 000,00 €
14	personnel AGRP	143 341,52 €	160 507,13 €	240 000,00 €	216 010,00 €	240 000,00 €
15	Matériels pour commissions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
16	frais de collecte OPCA- PL	4 827,40 €	4 825,30 €	5 000,00 €	4 830,00 €	5 000,00 €
17	frais missions-représentation et divers	4 579,24 €	1 692,20 €	4 000,00 €	2 230,00 €	4 000,00 €
18	dot/rep aux amortissements courants	17 877,11 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €
19	dot/rep aux amortissements dérogatoires	1 628,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	charges sur exercices antérieurs	9 000,00 €	6 559,36 €	9 000,00 €	6 560,00 €	0,00 €
21	honoraires	14 207,17 €	12 159,05 €	15 000,00 €	13 618,17 €	15 000,00 €
22	frais financiers	986,64 €	541,47 €	1 000,00 €	740,00 €	1 000,00 €
23	Charges diverses de gestion courante	93,17 €	22,54 €	0,00 €	70,00 €	100,00 €
SOUS-TOTAL CHARGES FIXES		314 002,18 €	262 743,63 €	414 100,00 €	380 288,17 €	410 200,00 €
24	Réunions CPNNC	131 577,69 €	112 317,12 €	150 000,00 €	192 760,00 €	170 944,00 €
25	Sous-commissions CPNNC	30 601,01 €	25 149,92 €	25 000,00 €	26 830,00 €	25 140,00 €
Sous-total CPNNC		162 178,70 €	137 467,04 €	175 000,00 €	219 590,00 €	196 084,00 €
26	Réunions CPNEFP	115 484,93 €	102 533,75 €	150 000,00 €	143 590,00 €	170 944,00 €
27	Sous-commissions CPNEFP	11 982,45 €	7 818,53 €	16 000,00 €	21 230,00 €	25 140,00 €
Sous-total CPNEFP		127 467,38 €	110 352,28 €	166 000,00 €	164 820,00 €	196 084,00 €
28	Réunions CPR	138 141,99 €	73 774,12 €	324 000,00 €	295 850,00 €	250 000,00 €
29	APGP Assemblée Générale	15 363,70 €	29 449,69 €	30 000,00 €	50 817,69 €	42 736,00 €
30	APGP Réunions coordination	10 527,40 €	8 559,80 €	11 000,00 €	11 070,00 €	12 570,00 €
Sous-total AGRP		25 891,10 €	38 009,49 €	41 000,00 €	61 887,69 €	55 306,00 €
31	Réunions Intersyndicales Collège salariés	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 890,00 €	3 770,00 €
32	Réunions Intersyndicales Collège employeurs	1 220,51 €	10 359,51 €	3 000,00 €	10 360,00 €	6 288,00 €
Sous-total réunions intersyndicales		1 220,51 €	10 359,51 €	6 000,00 €	12 250,00 €	10 058,00 €
SOUS-TOTAL REUNION		454 899,68 €	369 962,44 €	712 000,00 €	754 397,69 €	707 532,00 €
33	Actions CPNNC et conseils	38 241,89 €	837,20 €	32 000,00 €	24 388,80 €	30 000,00 €
34	Actions CPNEFP	28 682,39 €	16 745,63 €	50 000,00 €	17 180,00 €	1 500,00 €
6	Commission communication	7 637,51 €	10 095,55 €	10 000,00 €	11 770,00 €	8 380,00 €
35	Comité Technique Labellisation	13 985,94 €	11 071,55 €	20 000,00 €	11 070,00 €	12 000,00 €
36	Projet Emploi Compétence	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	190 000,00 €
37	Actions CPR	4 992,20 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL ACTION		93 539,93 €	38 749,93 €	127 000,00 €	64 408,80 €	241 880,00 €
TOTAUX DES CHARGES		862 441,79 €	671 456,00 €	1 253 100,00 €	1 199 094,66 €	1 359 612,00 €
PRODUITS		Consommé 2012	Consommé 2013 au	Budget 2013	Estimation conso. totale	Estimation Budget
1	Projet Emploi Compétence FSE					10 000,00 €
Ministère de la culture						
2	Collecte N	680 000,00 €	700 744,26 €	680 000,00 €	724 000,00 €	1 138 500,00 €
3	Collecte N-1	55 669,53 €	9 979,53 €	14 000,00 €	30 269,00 €	14 000,00 €
4	Collecte N-2	11 457,82 €	1 459,98 €	3 000,00 €	1 459,98 €	
5	Collecte N-3	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6	Rbt opérateurs / frais com. gestion	15 447,00 €	13 838,00 €	30 000,00 €	27 680,00 €	15 000,00 €
7	Rbt opérateurs / actions paritarisme branche	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
8	Mise à disposition de moyens	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
9	divers	2 083,78 €	102,05 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
10	Repr / amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 400,00 €	0,00 €
11	Repr / amortissements dérogatoires	17 874,40 €	0,00 €	0,00 €	17 700,00 €	0,00 €
12	Produits financiers	5 400,81 €	258,90 €	2 000,00 €	2 060,00 €	0,00 €
13	Produits exceptionnels et antérieurs					
TOTAL PRODUITS		788 033,34 €	726 482,72 €	729 100,00 €	807 818,98 €	1 202 600,00 €
15	Imputations sur réserves existantes					
RESULTAT		-74 408,45 €	55 026,72 €	-524 000,00 €	-391 275,68 €	-157 012,00 €

4^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 approuve le projet de budget 2014 qui lui a été soumis par la Présidence et que l'Assemblée a examiné. Ce projet de budget est voté sur la base d'un taux d'appel de 0.11 % pour la cotisation paritarisme en sachant que des mesures correctives seront proposées à la prochaine Assemblée Générale d'avril 2014 pour parvenir à un équilibre budgétaire.

Le vote de cette résolution est le suivant : 22 voix "pour" et 2 voix "contre" (CGT). La résolution est adoptée.

➤ **Mise en œuvre de la collecte de la cotisation paritarisme :**

YB (CFTC) : actuellement, l'Opca PI est en charge de collecter la cotisation paritarisme en deux temps auprès de 90 % des entreprises et auprès de 10 % pour l'année N-1.

L'Assemblée Générale propose que l'Opca PI procède à sa dernière collecte au titre de l'année 2013 et de missionner les organismes de prévoyance pour qu'ils prennent le relais en 2014, ce qui offrira l'avantage de flux plus réguliers.

JMD (UNSA) : les opérateurs "tenants" ont été reconduits pour un an, mais que se passera-t-il ensuite puisqu'il n'y aura plus de désignation, voire peut-être plus de recommandation ? Mieux vaut attendre que la loi en dise plus.

YB (CFTC) : à l'heure actuelle, la clause de désignation fonctionne toujours. Par ailleurs, dans le cadre des résolutions, nulle part il est indiqué que l'Opca PI ne collectera plus au titre de 2015. Il est simplement écrit que la collecte 2014 sera faite par les organismes assureurs et s'il y a un quelconque problème, la collecte se fera par l'Opca PI.

JFC (SyndArch) : même si la branche choisissait de changer d'opérateurs, les entreprises resteraient chez Humanis et Malakoff-Médéric qui continueraient à collecter et elles ne migreraient pas vers un autre. L'autre problème rencontré est celui du fichier de l'Opca PI, qui compte 8000 salariés de moins que ceux des opérateurs ; non seulement les organismes assureurs collecteront en temps réel, mais en plus, la collecte se fera sur une assiette plus large (dont les DOM). La désignation n'existera plus, et en ce qui concerne la recommandation, des pénalités seront appliquées aux entreprises qui voudront migrer. Par ailleurs, dans le cadre des régimes, c'est quand même la branche qui va fixer les taux de cotisations et les prestations ; libre ensuite à chaque assureur de servir ce qu'il veut dans ces domaines.

FP (UNSA) : demande que soit précisé dans la résolution que la mise en œuvre de la collecte est faite pour 2014.

TLB (UNSA) : s'étonne d'une telle résolution puisque lors de la CPNNC du 21 novembre dernier, l'UNSA s'était abstenue au moment du vote concernant le passage de la collecte aux opérateurs.

JFC (SyndArch) : la CPNNC a justement mandaté l'AG pour en discuter.

TLB (UNSA) : réitère ce qu'il a dit, que l'UNSA n'est pas contre le passage aux opérateurs, mais considère que c'est prématuré. Même si la loi est passée à l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, elle va repasser au Conseil Constitutionnel et taxer des entreprises qui ne passent pas par des opérateurs recommandés par la branche, c'est de la concurrence déloyale. Le problème est de confier la collecte 2014 à des opérateurs qui n'auront peut-être pas le même pouvoir qu'ils ont aujourd'hui. Ensuite, si la collecte ne se fait que sur 2014 par les opérateurs, cela signifie que les entreprises vont payer le 31 mars 0.11 % à l'Opca PI au titre de 2013 et elles vont à nouveau payer 0.11 % divisés par 4 au 1^{er} trimestre 2014 ; il y aura donc un cumul de la cotisation au paritarisme sur un an.

YB (CFTC) : cette remarque a été prévue ; aujourd'hui, les opérateurs vont proposer une diminution du taux d'appel des cotisations prévoyance et santé.

TLB (UNSA) : cependant, la branche sait très bien que les 30.000.000 € au titre de la réserve en prévoyance vont devoir être consommés d'une manière ou d'une autre. En tout état de cause, l'UNSA maintient la position qu'elle a donnée en CPNNC, à savoir qu'il y a un risque et donc, qu'elle s'abstient.

6^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 approuve la mise en œuvre de la collecte de la cotisation paritarisme 2014 par les opérateurs selon la domiciliation des entreprises.

**Le vote de cette résolution est le suivant : 16 voix "pour", et 8 "abstentions" (CGT et UNSFA).
La résolution est adoptée.**

5 - Demande d'avance de trésorerie à l'Opca PI sur les recettes 2014

YB (CFTC) : pour tenir jusqu'en avril 2014 (prochain reversement par l'Opca PI de la cotisation 2013), l'APGP a besoin de 389.856,00 €. La Présidence s'est rapprochée de l'Opca PI qui accepte de faire une avance sur le versement de la collecte de la cotisation 2013. Dès réception de la demande officielle, l'Opca PI confirmera son accord par écrit.

JFC (SyndArch) : pour info, le budget 2013 avait été voté avec un déficit de 524.000 €, mais il sera moindre.

7^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013 approuve la demande auprès de l'Opca PI d'une avance sur la perception de la collecte de la cotisation paritarisme due par les entreprises au titre de la masse salariale brute 2013, à hauteur des besoins de financement de l'APGP estimés à 390.000,00 € pour les quatre premiers mois de l'année 2014.

Le vote de cette résolution est le suivant : 24 voix "pour".
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

6 - **Questions diverses** : aucune

La Présidence propose de clore l'Assemblée Générale Ordinaire du 05 décembre 2013

Le Président
Yassin BOUAZIZ (CFTC)

Le Vice Président
J-François CHENAIS (Syndicat de l'Architecture)